

# PREVENIR LA COQUELUCHE EN MILIEU PROFESSIONNEL

**Définition – Généralités** : la coqueluche est une maladie respiratoire aiguë due à une bactérie. Elle se caractérise par des quintes de toux violentes et qui durent dans le temps. La coqueluche se transmet facilement via les gouttelettes générées par la toux, l'éternuement et la parole d'une personne infectée. Le malade est contagieux jusqu'à trois semaines après le début des symptômes.

C'est une maladie grave lorsqu'elle survient chez les nourrissons et les personnes fragiles. La coqueluche se traite avec des antibiotiques.

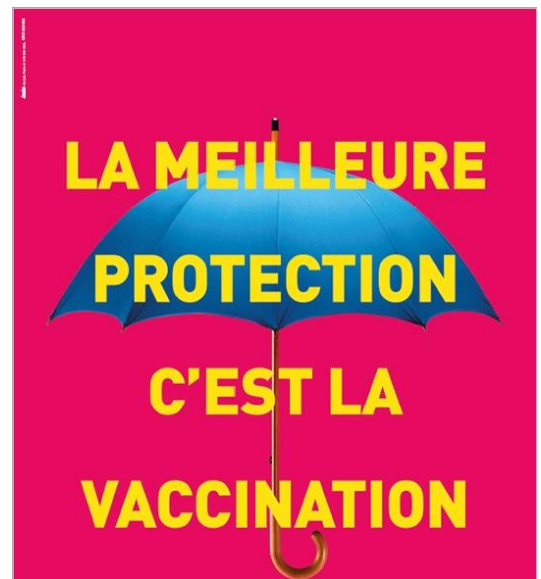
## Qui est concerné par la vaccination ?

- Le personnel soignant dans son ensemble y compris celui des EHPAD,
- Les professionnels de la petite enfance (dont les agents des crèches, assistants familiaux...);

## Recommandations

- Recommandations générales : vaccination à l'âge adulte tous les 20 ans ou à âge fixe : 25, 45 et 65 ans puis tous les 10 ans après 65 ans.
- Recommandations professionnelles : vaccinations de tous les professionnels concernés dont le dernier rappel date de plus de 5 ans.

*Les études réalisées ne rapportent aucun effet indésirable grave lié à la vaccination contre la coqueluche. Les effets indésirables les plus fréquents sont : douleur, rougeur ou gonflement au niveau du point d'injection.*



**A l'automne, le médecin du travail du Centre de Gestion se propose d'organiser une campagne de vaccination sur les lieux de travail en fonction des demandes et sous réserve de l'accord de vos employeurs (pour rappel : s'agissant d'une recommandation professionnelle, la vaccination est à la charge financière de l'employeur).**

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à contacter votre employeur qui préviendra le service de médecine préventive : Tél. : **04.71.63.89.43** - Mél. : [medecine@cdg15.fr](mailto:medecine@cdg15.fr)

*La Haute Autorité de Santé a recommandé le 22 juillet 2024 que toute personne en contact proche avec un nouveau-né et/ou nourrisson de moins de 6 mois dans un cadre familial ou professionnel reçoive un rappel, si son dernier vaccin contre la coqueluche date de plus de 5 ans.*